

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 19 janvier 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - David GALTIER représenté par Didier PARAKIAN - Pascal MONTECOT représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Roland GIBERTI - Éric LE DISSES - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-011-13198/23/BM**

**■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'aménagement des réseaux humides dans le cadre de la réfection des voiries Marie Couton, Cyprès et Mendès sur la commune de Rousset**

**37484**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à l'ensemble de ses communes membres pour l'exécution des opérations de travaux relevant de ces compétences.

Toutefois, les travaux d'aménagement des réseaux humides des voies Marie Couton, Cyprès et Mendès à Rousset s'inscrivent dans le cadre de travaux de réfection de ces voies, qui demeurent de compétence communale, caractérisant ainsi une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

Compte-tenu de la multiplicité des interventions sur le périmètre du projet et du planning de réalisation souhaité par la commune, il a donc été décidé de désigner la commune de Rousset comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de ces travaux, conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique.

Ainsi, par délibération n° 2021\_CT2\_167 du 8 avril 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a approuvé la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°21DEAP002 portant sur les travaux d'aménagement des réseaux humides dans le cadre de la réfection des voiries Marie Couton, Cyprès et Mendès sur la commune de Rousset.

Les travaux projetés sur les réseaux humides portent sur :

- Rue Marie Couton :
  - Extension de 200 ml du réseau d'eau potable en diamètre 100 mm.
  - Création de 230 ml de réseau d'eaux pluviales de diamètre compris entre 400 et 600 mm.
  - Modification de l'emplacement de regards d'eaux usées.
- Impasse des Cyprès :
  - Création et modification de 110 ml de réseau d'eaux pluviales de diamètres compris entre 400 et 600 mm.
- Rue Mendès :
  - Dilatation de 40 ml de réseau d'eaux usées en diamètre 200 mm.

Les travaux Impasse des Cyprès ont été exécutés conformément à la convention.

Depuis la signature de cette convention, certains travaux de requalification des voiries Couton et Mendès ont été déprogrammés par la commune. L'intervention sur les réseaux nécessite d'intégrer au chiffrage de l'opération un prix concernant la réfection de voirie à l'identique.

De plus, le montage financier de la convention s'est basé sur le chiffrage de l'étude PRO. Suite à la consultation des entreprises, les estimations ont évolué à la hausse pour les compétences eau potable et eaux pluviales.

Les dernières estimations financières résultant du marché de travaux modifient le montant de l'opération qui est porté de 247.00,00 €HT (soit 296.400,00€TTC) à 282.370,00 €HT (soit 338.844,00€TTC), soit une augmentation globale de 14%.

Ce montant global est réparti de la façon suivante :

- Pour la compétence eau potable : 60.200,00€HT soit 72.240,00€TTC,
- Pour la compétence eaux usées : 25.130,00€HT soit 30.156,00€TTC,
- Pour la compétence Pluvial : 197.040,00€HT soit 236.448,00€TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique, notamment son article L. 2422-12 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2021\_CT2\_167 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 avril 2021.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient de modifier l'enveloppe financière de l'opération faisant l'objet de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°21DEAP002 pour la réalisation par la commune de Rousset, de travaux d'aménagement des réseaux humides dans le cadre de la réfection des voiries Marie Couton, Cyprès et Mendès.

#### **Délibère**

##### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°21DEAP002 pour la réalisation par la commune de Rousset, de travaux d'aménagement des réseaux humides dans le cadre de la réfection des voiries Marie Couton, Cyprès et Mendès. Le montant de l'opération s'élève à 282.370,00 euros HT soit 338.844,00 euros TTC.

##### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant n°1 et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

Le budget annexe de l'Eau – Territoire du Pays d'Aix en section d'Investissement : opération budgétaire 201929000, nature 21531.

Le budget annexe de l'Assainissement – Territoire du Pays d'Aix en section d'Investissement : opération budgétaire 2019200100, nature 21532.

Pluvial – Budget Principal – opération budgétaire 2018 2 909 nature 2151, fonction 734, autorisation de programme DI909.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI